



REGLEMENT DU CONCOURS DE PEINTURE A PODENSAC

Article 1

C'est un concours de peinture et de dessin ouvert à tous, professionnels ou amateurs, enfants ou adultes.

Article 2

Tous les supports (papier, carton, toile etc) et disciplines sont admis (huile, aquarelle, pastel, crayon, collage etc.)

Article 3

Le format minimum des œuvres sera de 21x29,7 cm et maximum de 1x1m.

Article 4

Les artistes professionnels devront se présenter avec leur support vierge, leur matériel de peinture et leur chevalet.

Les artistes amateurs sont autorisés à se présenter avec leurs supports à terminer car déjà commencé durant le mois précédent la date du concours, avec leur matériel et leur chevalet.

Article 5

Il sera demandé lors de l'inscription une participation de 10€ pour concourir avec un support.

15€ pour deux supports. Participation gratuite pour les enfants.

Article 6

Le thème impératif à respecter:

Mise en valeur du patrimoine historique et artistique du Parc Chavat et ses environs immédiats (Garonne, vieux Podensac) à travers un paysage, un bâtiment, une sculpture...

Article 7

Les œuvres ne doivent pas être signées.

Article 8

Les conditions atmosphériques n'annuleront pas le déroulement de la manifestation.

Article 9

Les candidats devront se présenter à partir de 9 heures et jusqu'à 11h dernier délais, salle municipale du Sporting où ils devront dès l'inscription, faire tamponner leurs supports vierges ou commencés.

Article 10

Les œuvres (avec leur chevalet) non signées et sans cadres seront remises aux organisateurs, salle municipale du Sporting de 12h à 16 heures.

Article 11

Le jury se réunira aussitôt et ses décisions seront sans appel.

Article 12

Les 3 meilleures œuvres seront récompensées par des prix en numéraire dans les catégories suivantes :

- Prix spécial du jury toutes techniques « Ouvert uniquement pour les professionnels »
- Prix du Jury toutes techniques « Ouvert uniquement pour les amateurs »
- Prix du public « Ouvert aux professionnels et aux amateurs ».
- Offrande d'une bouteille vin pour les candidats non primés.
- Récompenses sous forme de cadeaux (toiles, boites de crayons etc) pour les enfants.

Article 13

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité, en cas d'accident ou de vol qui pourraient survenir à leurs œuvres, et acceptent le présent règlement.

Article 14

Toutes les œuvres, même celles qui ont été récompensées, restent la propriété des artistes.

Article 15

Les artistes pourront vendre leurs œuvres sur place.

Article 16

Les artistes gagnants des prix décernés par le jury ne pourront concourir l'année suivante.

Les artistes gagnants du prix du public sont autorisés à se représenter au concours l'année suivante.